



## Enfant décédé à la naissance : peut-on percevoir des prestations familiales ?

Vérfié le 12 mars 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Décès d'un enfant

9 juin 2020

La [loi n°2020-692 du 8 juin 2020](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041975976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041975973) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?

cidTexte=JORFTEXT000041975976&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041975973) prévoit une allocation forfaitaire après le décès d'un enfant. Cette allocation sera versée à la personne, ou au ménage, qui assumait la charge effective de l'enfant. Un décret non encore paru doit préciser ces modalités.

Les informations contenues dans cette page restent d'actualité et seront modifiées dès l'entrée en vigueur du texte.

Les parents peuvent percevoir la [prime à la naissance](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2550) :

- si l'accouchement (ou l'interruption de la grossesse) intervient à une date postérieure ou égale au **1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant le 5<sup>e</sup> mois de grossesse** (soit le mois civil suivant le 6<sup>e</sup> mois de grossesse), que l'enfant soit **nésans vie (mort-né)** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19224) ou **vivant et viable** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19224),
- ou si l'accouchement (ou l'interruption de la grossesse) intervient avant cette date pour un enfant **névivant et viable** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19224) (ayant un acte de naissance **et** un acte de décès).

Selon le cas, il faut fournir soit un acte de naissance, soit un justificatif de grossesse à votre caisse d'allocations familiales (Caf) ou à votre mutualité sociale agricole (MSA).

### Caf

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/)

### MSA

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa)

### Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : articles R531-1 à R531-6 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006156804&cidTexte=LEGITEXT000006073189)  
*Prime à la naissance*
- Code civil : article 79-1 (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006421246&cidTexte=LEGITEXT000006070721)  
*Règles d'état civil pour un enfant décédé à la naissance*
- Circulaire du 19 juin 2009 relative à l'état civil des enfants décédés avant la déclaration de naissance, mort-nés ou nés sans vie et à la prise en charge des corps (PDF - 1.1 MB) (http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir\_29111.pdf)